

A.6.1 MODALITÉS DES AIDES EN COURS DE REFORTE

1

BIODIVERSITÉ – RÉHABILITATION OU RESTAURATION DE MILIEUX NATURELS FRAGILES ET DE ZONES HUMIDES



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Sont subventionnables les opérations suivantes :

- les études préalables à la restauration, la réhabilitation ou l'aménagement écologique de milieux naturels fragiles, avant projets détaillés, hors assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment plans de gestion, inventaires scientifiques,...
- les dépenses pour les opérations d'investissement pour la restauration, la réhabilitation ainsi que pour la gestion des milieux (création de mares, fossés, restauration hydraulique, réalisation de clôture, acquisition d'animaux pour l'entretien (rustiques si possible), abris, etc...)

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Eléments patrimoniaux justifiant de l'intérêt du site concerné par le projet, ou de sa fragilité (présence sur le territoire de milieux naturels fragiles et menacés, reconnus en tant que tels ou inscrits à des inventaires scientifiques (ZNIEFF...)).
- Garantie de la maîtrise du foncier par le maître d'ouvrage pour assurer la pérennité du projet (terrains acquis, bail ou convention de mise à disposition des terrains pluriannuelle de plus de 3 ans).
- Intérêt des études ou des travaux envisagés

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Présentation technique et financière du projet (CCTP, convention de partenariat, limites géographiques et plans au 1/25000 minimum, coût prévisionnel, plan de financement, projet de maîtrise foncière...).
- La délibération du Conseil Municipal ou du comité syndical sollicitant une subvention du Département et inscrivant les dépenses au budget de la collectivité maître d'ouvrage

Pièces complémentaires à fournir dans le cadre d'opérations de réhabilitation, de restauration ou d'aménagement :

- Document de planification de type plan de gestion et de valorisation du site
- Si nécessaire avis réglementaire au titre de la gestion et de la

A.6.1 MODALITÉS DES AIDES EN COURS DE REFORTE

1

BIODIVERSITÉ – RÉHABILITATION OU RESTAURATION DE MILIEUX NATURELS FRAGILES ET DE ZONES HUMIDES

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux d'intervention :

– Etudes préalables à la restauration ou à la réhabilitation de milieux naturels :

- Zones humides : 30% du montant HT si participation de l'Agence de l'Eau, 40% sinon
- Autres milieux : 40% du montant HT
- Plafond des dépenses subventionnables : 152 400 €

– Opérations de réhabilitation ou de restauration des milieux naturels

- 40% du montant HT
- Plafond des dépenses subventionnables : 152 400 €

Cumul et solde :

Le taux de participation du Département peut-être modulé en fonction des autres cofinancements possibles (AESN, DIREN, Région Haute-Normandie) de façon à ne pas dépasser la limite de cumul des taux d'aides publiques fixée à 80%.

police de l'eau et autres réglementations en vigueur sur le site

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement
Service Gestion des Espaces Naturels

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant